**CONDITIONS GENERALES D’ABONNEMENT**

**TITRE PREMIER**: GENERALITES

**Article 1er : Préambule et rôle des parties**

**1.1.**Le PRESTATAIRE de service de gardiennage est la société GTSPORT, société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le siège social est sis au Parc d’activité du Peloux, 371 chemin de la croix de fer, 69400 Limas, immatriculée au RCS de Villefranche-sur-Saône sous le n° SIRET 539 423 962 00015.

La société GTSPORT a pour Gérant, Monsieur Pascal GERMAIN.

Cette société est spécialisée dans le secteur d’activité de l’entretien et la réparation des véhicules automobiles légers, et a développé une activité complémentaire de gardiennage de véhicules.

C’est cette dernière activité de gardiennage de véhicules qui est régie par les présentes conditions générales d’abonnement.

La société GTSPORT est le gestionnaire technique permanent de l’activité de gardiennage, et donc le cocontractant du CLIENT.

Le propriétaire du bâti, donné à bail commercial à la société GTSPORT, est la SCI GAP, dont le siège social est sis 190 rue des haies, 69620 Frontenas, SIRET n° 807 924 998 00014.

**1.2.**Toutefois, en ce qui concerne la gestion contractuelle et financière des contrats d’abonnement, la société GTSPORT a donné mandat à la société ADLN IMMOBILIER, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, dont le siège social est situé au 12 rue Jules Ferry, 69270 Fontaintes-sur-Saône, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° SIRET 799 489 463 00015, représentée par Madame Nathalie GERMAIN, en sa qualité Gérant,

Titulaire de la carte professionnelle numéro 69012018000034086, délivrée le 30 juin 2018 par la chambre de commerce et d'industrie LYON, située à Lyon Métropole,

Adhérent de la Fédération Nationale de l’Immobilier (FNAIM), ayant le titre professionnel de Agent immobilier obtenu en France dont l’activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décret d’application n° 72‑678 du 20 juillet 1972 (consultables en français sur www.legifrance.gouv.fr), et soumis au code d’éthique et de déontologie de la FNAIM intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015‑1090 du 28 août 2015 (consultable en français sur [www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)),

Carte portant la mention ''Transactions sur immeubles et fonds de commerce'',

Garantie par GALIAN, 89 rue de la Boétie, 75008 PARIS, pour un montant de 120 000 €, contrat couvrant la zone géographique suivante : France,

Titulaire du compte spécial (article 55 du décret de 20 juillet 1972) numéro 00020213203 ouvert auprès de CRÉDIT MUTUEL,

Carte portant la mention ‘’Gestion immobilière’’,

Garantie par GALIAN - 89 rue de la Boétie, 75008 PARIS, pour un montant de 120 000 €, contrat couvrant les zones géographiques suivante : France,

Titulaire d’une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de MMA ENTREPRISE - 14 BD MARIE ET ALEXANDRE OYON 72030 LEMANS CEDEX 9 sous le numéro de police 120137405, contrat couvrant la zone géographique suivante : France,

Numéro individuel d’identification à la TVA 35799489463.

**1.3.**Au nom et pour le compte de la société GTSPORT, la société ADLN IMMOBILIER sera notamment chargée :

* de constituer le dossier préalable du client, notamment après avoir fait remplir au client une fiche de renseignement,
* de faire signer la convention d’abonnement,
* de recueillir les coordonnées bancaires et les règlements,
* de recueillir les attestations d’assurance,
* de remettre les codes d’accès ainsi que le système de maintien de charge de la batterie,
* de réaliser les états de lieux (entrée et sortie).

**1.4.**Le CLIENT est spécifiquement visé et nommé dans le contrat de gardiennage.

**Article 2 : Pièces contractuelles**

Le contrat de gardiennage est composé :

* des présentes conditions générales d’abonnement,
* du règlement intérieur du parc,
* ainsi que du contrat spécifique de gardiennage.

En signant le contrat spécifique de gardiennage, le CLIENT déclare souscrire et accepter les présentes conditions générales d’abonnement, ainsi que le règlement intérieur du parc, ci-après annexé et affiché dans l’enceinte du parc.

**TITRE DEUXIEME**: OBJET DU CONTRAT

**Article 3 : Contrat de gardiennage de base**

Le présent contrat d’abonnement comprend une mission de base incompressible de gardiennage de véhicule, qui a pour objet de mettre à disposition du client, dans l’enceinte intérieure et couverte du parc de stationnement, un emplacement dédié, réservé, numéroté et pré-équipé d’une prise électrique permettant la charge de la batterie du véhicule, ou son maintien de charge, en 12 volts (le système de maintien de charge demeurant la pleine propriété de GTSPORT).

La société GTSPORT assure au client une possibilité d’accès 7j/7 – 24h/24, au moyen d’un code transmis à tout titulaire d’un contrat de gardiennage.

Le gestionnaire s’engage à l’égard du CLIENT à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité du véhicule (télésurveillance, etc.). Pour cette raison notamment, la société GTSPORT se réserve la possibilité de changer à tout moment le code d’accès, sous réserve d’en informer le CLIENT.

La société GTSPORT mettra à disposition de l’ensemble des CLIENTS un booster de batterie, un compresseur d’air, ainsi qu’une lampe de travail ; après éventuelle utilisation sous sa seule responsabilité, le CLIENT s’engage à remettre ces appareils à leur place dédiée.

Le gestionnaire du parc mettre en œuvre une obligation de moyen pour la lutte contre les nuisibles, en installant à cet effet des appareils à ultra-son.

Le CLIENT est informé de ce que la société GTSPORT se réserve la possibilité de louer les emplacements extérieurs de stationnement, sans toutefois que les locataires desdites places ne disposent d’un quelconque accès au parc couvert intérieur.

**Article 4 : Option gardiennage « premium »**

Sur option dont la souscription est identifiée dans le contrat spécifique de gardiennage, le CLIENT peut disposer d’un service mensuel supplémentaire :

* d’un démarrage moteur pendant une durée de quinze (15) minutes, sans roulage,
* d’une mise à niveaux huile moteur-eau-lave glace (les fluides ajoutés faisant l’objet d’une facturation spécifique et autonome),
* d’un contrôle de pression des pneumatiques,
* d’un nettoyage intérieur-extérieur basique, à savoir cosmétique mais sans traitement.

Le CLIENT reconnaît expressément que l’engagement de cette option implique une remise des clés du véhicule à GTSPORT.

**TITRE TROISIEME**: TARIFICATION ET REGLEMENTS

**Article 5 : Tarif mensuel du contrat de gardiennage de base**

L’abonnement « gardiennage de base » sera facturé suivant un tarif mensuel identifié dans le contrat spécifique de gardiennage, en l’occurrence XXX euros TTC/mois.

**Article 6 : Tarif mensuel du contrat de gardiennage avec option « premium »**

L’abonnement gardiennage avec option « premium » sera facturé suivant un tarif mensuel global identifié dans le contrat spécifique de gardiennage, en l’occurrence XXX euros TTC/mois.

**Article 7 : Révision du tarif des abonnements**

La société GTSPORT se réserve la possibilité de revaloriser le tarif de chacun des deux (2) types d’abonnements mensuels au premier (1er) janvier de chaque année.

Le nouveau tarif sera affiché, et sera révisé en fonction de la variation de l’indice du coût de la construction (ICC) publié par l’INSEE (l’indice de référence est le dernier indice connu, Trimestre 4 de l’année 2018 : 1 703, publié au JO du 23 mars 2019).

**Article 8 : Paiements**

Les règlements mensuels s’effectuent par prélèvement bancaire, le cinq (5) de chaque mois, pour le mois à échoir.

A chaque inscription, il est perçu des frais d’inscription égaux au montant alors en vigueur, visé dans la première facture d’abonnement.

Le CLIENT s’engage à notifier au gestionnaire du parc toute éventuelle modification de ses coordonnées bancaires au plus tard le vingt (20) du mois précédent le prélèvement mensuel.

En cas de non-paiement, même partiel, d’une seule échéance ou d’impayé d’un seul prélèvement, la société GTSPORT se réserve la possibilité de bloquer le code d’accès du titulaire du contrat concerné, dans l’attente de la régularisation de la facture impayée. Le cas échéant, la société GTSPORT se réserve la possibilité d’appliquer une pénalité égale à trois (3) fois le taux d’intérêt légal. En sus desdites indemnités de retard, la société GTSPORT pourra percevoir de plein droit le paiement d’une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. La société GTSPORT se réserve enfin la possibilité de refacturer au CLIENT d’éventuels frais bancaires de rejet d’un prélèvement.

**TITRE QUATRIEME**: DUREE DES ABONNEMENTS

**Article 9 : Durée des conventions d’abonnement**

La durée des conventions d’abonnement, de type renouvelable, est fixée dans chaque contrat de gardiennage.

**TITRE CINQUIEME**: DISPOSITIONS TERMINALES

**Article 10 : Protection des données personnelles**

Conformément au Règlement Général n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Données, le Gestionnaire du parc met en place un traitement des données personnelles qui a pour seule finalité de faciliter la mise en œuvre des prestations de service objet du présent contrat de gardiennage.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat font donc l’objet d’un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d’être utilisées dans le cadre de l’application de règlementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L’adresse et certaines des informations relatives au bien objet de ce contrat de location sont transmises à l’Anil afin d’observer les loyers de façon statistique sur le territoire de l’observatoire local des loyers de l’agglomération.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l’exécution du présent contrat, augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Elles sont destinées au service gérance.

Le responsable du traitement des données personnelles est Didier GERMAIN.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification, de suppression, d’opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à fontimmo69@gmail.com

Vous pouvez porter toute réclamation devant la Cnil ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)(s) de la faculté de vous inscrire sur la liste d’opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

**Article 11 : Tribunal compétent en cas de litige**

En cas de litige, les parties mettront tout en œuvre, au préalable, pour parvenir à une résolution amiable de leur éventuel litige.

En cas de non résolution amiable du litige, le litige sera porté, selon le cas, soit par devant le Tribunal de grande instance de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, soit par devant le Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.